

# JOURNÉE DE CARENCE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, LE RETOUR DE L'INJUSTICE

Montreuil, le 01/06/2017

Pour la CGT Finances Publiques les premières annonces du gouvernement Macron confirment les orientations libérales entrevues lors de la campagne des présidentielles et les choix dogmatiques du nouveau président élu, comme la suppression de 120 000 fonctionnaires, le gel du point d'indice en 2018 et le rétablissement de la journée de carence...

Alors que les fonctionnaires de Bercy sont dans l'attente d'un véritable dialogue social, la CGT Finances Publiques porteuse des revendications légitimes des agents d'une administration à bout de souffle attend lors des prochaines rencontres autre chose que des positions idéologiques !

Ainsi le Président Macron reprend à son compte les ficelles démagogiques avec la restauration de la journée de carence, paraphrasant l'argumentaire de la sacro-sainte équité entre salariés du public

et du privé: «Je le restaure, et je l'ai dit et je porte cette mesure parce qu'il y a une protection légitime en matière d'emploi quand on est fonctionnaire : on a un devoir de neutralité, une indépendance et donc des protections légitimes. Mais ces protections légitimes, elles ne justifient pas d'avoir des droits exorbitants.»

**Droit exorbitant ?** La contrepartie de cette abrogation en 2014 avait été l'instauration d'un contrôle renforcé « des arrêts maladie de courte durée et des arrêts répétitifs », dans le but d'arriver à « un niveau de contrôle équivalent à celui du privé ».

**Une mesure d'équité ?** Ce n'est pas ce que disait le Ministre de l'économie et des finances Emmanuel Macron en mai 2015, estimant que « si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, « en vrai », comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste [...] ». Et le ministre de conclure que ce n'était pas « une bonne mesure » !

Pour la CGT Finances Publiques, l'annonce de ce rétablissement confirme qu'il n'y a jamais eu de changement de cap dans la vision des arrêts maladies des agents publics, les différents gouvernants s'entêtant dans le dogme qui consiste à ne voir les services publics que sous une logique comptable.

C'est pourquoi elle appelle les agents des Finances publiques à maintenir la mobilisation engagée depuis plusieurs mois autour des emplois, des missions et des conditions de travail !



Suivez-nous sur facebook ou twitter

fb : @cgt\_finpub (Syndicat National CGT Finances Publiques)

tw : @cgt\_finpub (CGT Finances Publiques)

**La CGT Finances Publiques condamne l'annonce  
de la restauration du jour de carence  
MESURE INJUSTE, INUTILE ET INEFFICACE !**

## DÉCRYPTAGE D'UN RAISONNEMENT SIMPLISTE

Une étude «*Protection sociale complémentaire d'entreprise*» de 2009, menée par l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) révèle que 66 % des salariés bénéficient d'une prise en charge du délai de carence par leur prévoyance entreprise. Ceci confirme que le jour de carence pour les fonctionnaires génère davantage d'injustices, car une grande majorité des entreprises prennent en charge les jours de carence de leurs salariés.

Ainsi, 64,4 % des salariés du privé disposaient d'une prise en charge totale des trois jours de carence, et que 2,1 % avaient une prise en charge partielle.

Cette étude révélait d'ailleurs de larges disparités, la prise en charge totale concernant 82 % des cadres, 56 % des employés et 51 % des ouvriers. Surtout, l'hétérogénéité est très forte parmi les entreprises : 77 % des très grandes entreprises prenant en charge le délai de carence, contre 47 % des très petites (TPE). En instaurant un jour de carence pour les fonctionnaires, ces derniers seraient donc traités comme la minorité de salariés du privé les moins bien traités !!!

D'ailleurs, lors des débats à l'assemblée nationale sur l'instauration du jour de carence dans le public, plusieurs députés, tels Gilles Carrez alors président de la commission des finances à l'assemblée nationale, avaient expliqué pourquoi cela serait contraire au principe d'équité : «*Si, en apparence, on note une différence de trois jours entre le secteur privé et le secteur public, une partie non négligeable des salariés du privé sont couverts par des accords collectifs.*»

Et «*Dans 75 ou 80% des cas, les salariés du privé sont couverts par des accords de convention collective grâce auxquels les jours de carence ne sont pas à leur charge directe mais à celle de l'employeur.*»

Par ailleurs, le retour sur la période d'application de la journée de carence pour les fonctionnaires a démontré l'inefficacité économique de cette mesure.

Provisionnée à hauteur de 240 millions d'euros, les économies budgétaires n'ont été en réalité « rapportée » que de 60 millions. La raison était que cette mesure engendrait des effets pervers, avec «*une augmentation des arrêts plus longs*» tandis que «*la fréquence des arrêts courts avait eu tendance à baisser*»

Surtout, il avait été constaté que pour les fonctionnaires contraints de s'arrêter sur une longue durée à cause de «*pathologies lourdes*» cela «*était une mesure injuste financièrement et inefficace au regard des objectifs poursuivis*» c'est à dire de «*favoriser la présence*».

**La CGT Finances Publiques avait d'ailleurs dénoncé le fait que les agents malades en 2012 et 2013 ont subi des retenues inadmissibles, contraignant ceux qui ne pouvaient se passer de l'argent que cela représente à se soigner sur leurs congés, ou pire à venir travailler malades.**



## Bulletin d'adhésion...

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... / ..... / ..... N° DGFIP (AGORA) : ..... Direction : .....

Service / Résidence : ..... Grade : ..... Échelon : ..... Indice : .....

Temps complet  Temps partiel : ..... % Date d'entrée dans l'administr. : ..... / ..... / .....

Tél. pro : ..... Tél. perso (facultatif) : .....

Adresse d'envoi de la presse : .....

Code postal/Cedex : ..... Ville : .....

Mail professionnel : .....@dgfip.finances.gouv.fr

Mail personnel : .....@.....fr

A ..... le ..... / ..... / ..... Signature :

### Tu peux nous joindre :

☛ **par courriels** : cgt@dgfip.finances.gouv.fr ou dgfip@cgt.fr

☛ **par téléphone** : 01.55.82.80.80

☛ **adresse** : CGT Finances Publiques - Case 450 - 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex